

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-118

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-CC_2024_118-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines entre la Copamo et la commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de Saint André-la-Côte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-010 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la Copamo,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1^{er} janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1^{er} juillet 2022,

MUTUALISATION

Approbation de
l'avenant n° 3 à la
convention relative au
service commun
Ressources Humaines
intégrant la commune
de Saint Laurent
d'Agnay

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de gestion annuel par commune et intégrant la commune de Beauvallon au 1^{er} juillet 2024,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Saint Laurent d'Agnay au service commun Ressources Humaines,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Copamo en date du 3 juin 2024,

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L. 5211-4-2 du CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint-André-la-Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.

La commune de Beauvallon a adhéré à ce service commun au 1^{er} juillet 2024.

La commune de Saint Laurent d'Agnay a émis le souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité de Pilotage « service commun Ressources Humaines », propose de modifier par avenant la convention du 4 juillet 2022 afin :

- d'intégrer la commune de Saint Laurent d'Agnay au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **13 DEC. 2024**
Notifié ou publié
le **13 DEC. 2024**
Le Président

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Laurent d'Agny au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire intégrant la commune de Saint Laurent d'Agny,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

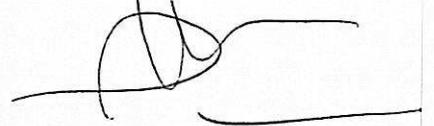
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER





AVENANT N°3

A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES INTEGRANT LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) sise le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, représentée par son Président, Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC-XXXX- 2024 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024,

Et

La Commune de Chabanière, sise Parc Communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 CHABANIERE, représentée par son Maire, Jean-Pierre CID, agissant en vertu de la délibération n°XXX du conseil municipal en date du XXXX,

Et

La commune de Saint-André-la-Côte, sise 11 Rue de la Mairie, 69440 SAINT-ANDRE-LA-COTE, représentée par son Maire, Marc COSTE, agissant en vertu d'une délibération, n°XXX du conseil municipal en date du XXX,

Et

La commune de Riverie, sise 40 Impasse du Château, 69440 RIVERIE, représentée par son Maire, Isabelle BROUILLET, agissant en vertu d'une délibération n° XXXX-XX du conseil municipal en date du XXXX,

Et

La commune de Beauvallon, sise Clos Souchon, 54 rue Centrale, Saint Andéol-le-Château, 69700 BEAUVALLON, représentée par son Maire, Yves GOUGNE, agissant en vertu d'une délibération n° XXXX-XX du conseil municipal en date du XXXXX,

Et

La commune de Saint Laurent d'Agny, sise 28 Route de Mornant, 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY, représentée par son Maire, Fabien BREUZIN, agissant en vertu d'une délibération n° XXXX-XX du conseil municipal en date du XXXXX.



PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et D5211-16,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines entre la Copamo et la commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de Saint André-la-Côte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-010 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la Copamo,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1^{er} janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1^{er} juillet 2022,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2024 et intégrant la commune de Beauvallon,

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 4 juillet 2022 afin d'élargir le périmètre du service commun de gestion des Ressources Humaines à la commune de Saint-Laurent-d'Agnny.

Article 2 : DATE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AGNY

La commune de Saint-Laurent-d'Agnny intègre le service commun Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : COUT DU SERVICE COMMUN

A compter du 1^{er} janvier 2024, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) :

- le coût du service est fixé à 536,5 € par dossier agent et par an,
- le coût par dossier élu (élus percevant une indemnité versée par la collectivité) est fixé à 103,75 € par dossier et par an ;

COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS au 1er janvier 2025	NOMBRE D'ELUS au 1er janvier 2025	COUT TOTAL
CHABANIERE	42	12	23 778,00 €
SAINT ANDRE LA COTE	5	4	3 097,50 €
RIVERIE	5	4	3 097,50 €
BEAUVALLON	52	12	29 143,00 €
SAINT-LAURENT-'AGNY	21	6	11 889,00 €

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent en vigueur.

Les annexes jointes au présent avenant ont été mises à jour.

Fait à Mornant, le

Pour la Copamo,
Renaud PFEFFER, Président

Pour la commune de CHABANIERE,
Jean-Pierre CID, Maire

Pour la commune de SAINT ANDRE LA COTE,
Marc COSTE, Maire

Pour la commune de RIVERIE,
Isabelle BROUILLET, Maire

Pour la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY
Fabien BREUZIN, Maire

Pour la commune de BEAUVALLON,
Yves GOUGNE, Maire

Liste des annexes :

Annexe 1 : Missions détaillées du service commun RH

Annexe 2 : Personnel composant le service

Annexe 3 : Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun

PROJET

ANNEXE 1 : MISSIONS DETAILLEES DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

DEFINITION DU PERIMETRE DE MUTUALISATION

Missions	Commune du service commun	Copamo
<u>Stratégie, pilotage et relations sociales</u>		
Relation avec les instances de représentation	X	
Négociation collective	X	
Préparation et réalisation de délibération	X	
Mission de conseil et d'expertise pour tout champ RH		X
Production du rapport social unique		X
Réalisation des tableaux de bord		X
Participation au développement de l'information et de la communication au sein des services des collectivité (partage avec la direction générale de notes, de projet de délibération...)		X
<u>Production de la paie</u>		
Mise en place d'une politique de motivation	X	
Recueil des éléments (variables)	X	
Saisie des variables		X
Calcul et validation		X
Mandatement et versement (Edition des bordereaux via la comptabilité)	X	
Production des états de déclaration et déclaration en ligne		X
Fonds de compensation SFT, FIPHFP, déclaration ATIACL		X
Certificat de travail et attestation pôle emploi		X
DSN		X
Impression et distribution des bulletins de salaire	X	
Simulations de salaire		X
Gestion des indemnités des élus		X
<u>Recrutement interne et externe</u>		
- Recensement des besoins	X	
-Prise en compte des souhaits de mobilité interne		
- Mise en place de parcours de carrière		
- Recherche de candidats externe		
Sélection et réponse aux candidatures		
Déclarations de vacances de postes		X
Demandes casiers judiciaires / FIJAIS		X
Gestion administrative du personnel :		
Création et gestion du dossier individuel papier	X	X
Récupération des éléments concernant l'agent (fiche de renseignement, carte d'identité, livret de famille, RIB, carte de SS...)	X	
Gestion des dossiers agents sous CIRIL		X
Les visites médicales : embauche, périodiques, liées à absentéisme		X

Gestion de la carrière :		
Calcul avancement échelon, avancement de grade, promotion interne		X
Réalisation des tableaux d'avancement de grade et des dossiers de promotion interne		X
Rédaction des actes (arrêté, contrat...)		X
Impression de l'acte, signature, numérotation, tenue du registre	X	
Envoi de l'acte au contrôle de légalité	X	
Envoi de l'acte au CDG et à la Trésorerie		X
États de services		X
Saisine des CAP		X
Gestion des CST	X	
les dossiers retraites agent cnracl		X
les cohortes		X
les médailles		X
Gestion des démarches suite à maladie CPAM		X
Assurance statutaire : envoi des arrêts, calcul de la cotisation		X
Gestion des maladies : saisine instances, suivi et conseil, gestion des temps partiels thérapeutique, PPR, reclassement...		X
Dossiers garantie maintien de salaire		X
Gestion des congés maternités, congés paternités		X
Gestion des AT - citis		X
Gestion des congés annuels, congés exceptionnels	X	
Gestion emploi du temps - badgeuse	X	
Formation		
- Définition du plan de formation	X	
- Mise en œuvre du plan		
- Evaluation/bilan de fin d'année		
Coordonner les actions de formation proposées sur le territoire		X
Budget		
- Réalisation de la prévision budgétaire RH		X
- suivi de la masse salariale		X

ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

Le service commun « Ressources Humaines » est composé en 2024 des emplois suivants :

6 emplois, soit 5.2 ETP au total. 3.6 ETP sont consacrés à la gestion du service commun Ressources Humaines.

Les 1.6 ETP restants sont notamment consacrés au pilotage managérial de l'équipe RH, à la gestion du dialogue social de la collectivité, au pilotage des projets RH divers, à la gestion du recrutement, de la formation et du budget RH de la Copamo.

Les emplois concernés sont :

1 Responsable du service à temps complet (catégorie A – 0.2 ETP consacré à la gestion du personnel)

1 Coordinateur de la gestion du Personnel à temps complet (catégorie B – 0.8 ETP consacré à la gestion du personnel)

3 gestionnaires de ressources humaines (1 agent à temps complet, 1 agent à 21/35^{ème} et 1 agent à temps partiel, 80%)
(Catégories C et B – 2.4 ETP consacré à la gestion du personnel)

1 assistante de service Ressources Humaines à 28/35^{ème} (catégorie C – 0.2 ETP consacré à la gestion du personnel)



ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN

Aucune des communes ne transfère ou ne met des agents à disposition de la Copamo pour exercer ces missions.

Les 6 agents composant le service sont recrutés sur des postes vacants à la Copamo.

En revanche, compte tenu de l'impact organisationnel de l'intégration de missions nouvelles du service RH de la Copamo, devenu service commun RH, le CST de la Copamo a été saisi dans ce sens en date du 3 juin 2024 et sera saisi à chaque évolution du service commun impactant le personnel du service.

Un recrutement d'un gestionnaire RH supplémentaire est concomitant à un départ en retraite (+0.4 ETP).

PROJET